



PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 décembre 2024

PRESENTS : Laurent MARTINEZ, Catherine KOPEC, Noëlla BOURDAUDHUI, Bernadette DEHAENE, Martine DELZENNE, Frédérique FERREIRA, Michel FRAPPART, Sylvie LESSELINGUE, Cathy NOTOT-GOS, Régis NOTOT, Jocelyn OGER, Sylvie ROUSSELLE

ONT DONNE PROCURATION : Marie-Chantal CABESTAING à Bernadette DEHAENE, Jacqueline CRETEUR à Catherine KOPEC, Annie DEVAUX à Frédérique FERREIRA

Absente : Elizabeth DESMETTRE

Vacance de poste en cours de remplacement

DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

3 PROCURATIONS - 12 PRESENTS – 15 VOTANTS

Procès-verbal de réunion du Conseil d'Administration du 19 juin 2024

M. Le Président : Avez-vous des remarques ?

M. Le Président : Aucune remarque

Il est approuvé.

ADOpte A l'unanimité 15 Voix pour

N°1 Délibération autorisant le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif ;

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (VD) ;

Vu le budget primitif 2024 adopté le 10 avril 2024 ;

Considérant la nécessité, sans préjuger des montants qui seront effectivement votés, de permettre aux services de travailler sur la section d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2025,

Il est proposé au Conseil d'administration

Article 1 : d'ouvrir par anticipation 25% des crédits des dépenses d'investissement du budget total de l'exercice 2024 (conformément à la réglementation, dans l'attente du vote du budget primitif 2025, selon la répartition par chapitre et pour un montant total de 15 047.26 €

CHAPITRE	LIBELLE	BUDGET 2024	OUVERTURE 2025 (25% du budget 2024)
21	Immobilisation	59 589,05 €	14 897, 26 €
27	Autres : Immobilisations financières	600, 00 €	150,00 €

Article 2 : Monsieur le Président est chargé de prendre toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Président : Comme pour la commune le CCAS pourra engager des dépenses à hauteur de 25% c'est le maximum que l'on peut utiliser avant le vote du budget.

N°2 : Convention de partenariat du CCAS avec le Centre hospitalier de Somain et le Centre de Ressources territorial du SSIAD -

Dans le cadre du fonctionnement du CRT (centre de ressources territorial dans les Hauts-de France, le SSIAD DU Centre Hospitalier de Somain porte un projet de CRT sur le territoire. Il s'associe aux structures existantes sur le territoire pour déployer la mission au plus près du domicile des bénéficiaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action sociale,

Vu le projet de convention de partenariat entre le centre hospitalier de Somain, le CRT et le CCAS

Considérant la nécessité d'aider les personnes âgées de notre territoire à bien vieillir au domicile le plus longtemps possible.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du CCAS décide :

Art 1 Accepte de conclure un partenariat avec le Centre Hospitalier et le SSIAD de Somain

Art 2 Approuve le projet de convention ci-annexé,

Art 3 Autorise Monsieur le Président à signer la convention,

Art 4 Le Président est chargé de la mise en œuvre de cette délibération en ce qui le concerne

Catherine KOPEC : laisse la parole à Frédérique FERREIRA

Frédérique FERREIRA : Le centre de ressources facilitera le parcours de vie des personnes âgées vivant à domicile l'objectif est que le senior puisse rester le plus longtemps au sein de son domicile en bénéficiant d'un accompagnement renforcé d'un professionnel santé.

N°3 : Adhésion à l'UNCCAS

L'union nationale des centres communaux d'action sociale (Unccas) est la seule association qui fédère et représente les centres (inter)communaux d'action sociale (CCAS/CIAS). Elle joue un rôle essentiel dans la promotion de l'action sociale locale, en soutenant les communes dans la mise en œuvre de leurs politiques sociales et en offrant des services et des outils pour améliorer la prise en charge des populations les plus vulnérables.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action sociale,

Considérant l'intérêt pour le C.C.A.S. d'être accompagné sur le plan juridique et technique, d'être informé de manière régulière

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du CCAS décide :

Art 1 d'adhérer à l'UNCCAS à compter de 2025 et dont le siège est situé au 11 rue Louise Thuliez, 75019 Paris

Art 2 de payer chaque année le montant de la cotisation statutaire fixé par l'UNCCAS

Art 3 Le Président est chargé de la mise en œuvre de cette délibération en ce qui le concerne

Catherine KOPEC : précise que l'adhésion à l'UNCCAS permettra d'apporter des réponses pour Hélène en cas de difficultés rencontrées.

N°4 : Participation des frais d'obsèques de Madame X

En date du 22 octobre 2024, la commune a été informée du décès de Madame X, survenue à l'âge de 64 ans le 21 octobre 2024 à l'hôpital de Dechy.

La famille a sollicité une aide financière auprès du CCAS en rappelant les difficultés financières que rencontrait Madame X. A ce titre, une facture a été établie auprès des pompes funèbres DIRSON

Vu le code de l'action sociale,

Vu la situation financière de l'intéressée,

Vu la facture établie par la société des Pompes funèbre DIRSON– située à Somain

Considérant le règlement intérieur du 25 novembre 2020 précisant le montant accordé pour la participation financière à hauteur de 200 euros pour les frais d'obsèques

Considérant qu'il est important que le Centre Communal d'Action Sociale puisse venir en aide aux familles aux revenus modestes

Après en avoir délibéré, le conseil d'Administration du CCAS décide :

Article 1 : d'Approuver la participation pour la somme de 200 euros des frais d'obsèques de Madame X

Article 2 : de payer les pompes funèbres DIRSON d'un montant de 200 euros

Article 3 : Le Président est chargé de la mise en œuvre de cette délibération en ce qui le concerne

Catherine KOPEC : les sœurs de la défunte ont financé les obsèques de Madame X

Monsieur le Président : précise qu'il est normal de faire un geste. Dans la mesure où la ville est très active avec notamment la distribution du colis des aînés, la distribution de fleurs à pâques, le soutien aux différentes associations telles que le Secours Populaire et les Restos du Cœur. C'est toujours agréable d'accomplir ce geste de solidarité. On peut se féliciter de toutes ces actions.

Certifié exact, à Marchiennes le 12 décembre 2024

Le Président du C.C.A.S



Laurent MARTINEZ

